



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
portant sur
les options stratégiques et financières en matière d'aide
humanitaire et de coopération au développement**

(Du 28 mai 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis l'entrée en vigueur en 2008 de loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, le gouvernement cantonal présente au Grand Conseil les objectifs qu'il entend poursuivre en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement accompagné d'une planification financière.

Basés sur le partenariat conclu avec Latitude 21, la fédération neuchâteloise de coopération au développement, et en particulier de son programme stratégique 2019 – 2022, ces objectifs s'inscrivent dans la continuité du programme précédent tout en mettant davantage l'accent sur la contribution de Latitude 21 aux Objectifs de développement durable tels que définis dans l'Agenda 2030. Ils portent sur le soutien aux associations membres, l'information et la sensibilisation, une adhésion accrue à la coopération et la valorisation des compétences. Ces quatre axes sont en lien direct avec la mission de Latitude 21, qui est de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures. Ce programme stratégique résulte également d'un partenariat fort avec les collectivités publiques (Confédération, canton et communes).

Le Conseil d'État a l'intention de conclure, en fin d'année 2018, un nouveau contrat de prestations avec Latitude 21 pour les années 2019 à 2022 incluant un soutien financier nécessaire à la réalisation des objectifs fixés. Il a prévu de lui verser en 2019 et 2020, comme actuellement, le montant de 268'000 francs, puis de l'augmenter à 288'000 francs en 2021 et 2022, compte tenu de l'adhésion de nouvelles associations membres et de l'importance qu'il attache au maintien des actions en faveur de l'information et la sensibilisation, nécessaire à la compréhension mutuelle et à l'ouverture à l'autre.

Pour ce faire, il a besoin d'un appui de principe du Grand Conseil neuchâtelois.

1. L'AIDE HUMANITAIRE ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

1.1. Une contribution à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable

Au 1^{er} janvier 2016, l'Agenda 2030 et les dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) ont pris la relève des huit Objectifs du millénaire pour le développement¹.

L'Agenda 2030 sous-tend une définition large du développement durable qui insiste sur les notions d'égalité et d'équité au même niveau que les trois piliers classiques du développement durable – écologique, social et économique. Les dix-sept ODD et les 169 cibles ont une portée universelle et indivisible. Ils s'appliquent tant aux pays industrialisés, qu'aux pays émergents et en développement. En effet, tous les pays sont concernés par les enjeux du développement durable même si les contextes sont très différents. Ainsi, pour que les ODD puissent être réalisés, une mobilisation de tous aux niveaux mondial, régional, national et local est nécessaire.

La coopération internationale de la Suisse s'inscrit dans ce nouveau cadre de référence. Bien que celle-ci soit principalement de la compétence de la Confédération, de nombreux cantons s'engagent, à leur échelle, pour promouvoir un monde plus durable.

1.2. Un engagement et un ancrage légal

Dans le Canton de Neuchâtel, le pasteur Samuel Javet décide, en 1957, de relancer l'idée d'une action en faveur de populations marginalisées dans les pays en développement. Notre Jeûne fédéral naît. Le canton soutient cette initiative. C'est le début de son engagement pour la coopération au développement.

Dès les années 2000, le contexte dans lequel s'inscrit la coopération au développement connaît des changements rapides et importants. Les pays en développement ne constituent plus un ensemble homogène. Entre les pays émergents et les pays les moins avancés, les enjeux et les besoins sont radicalement différents et nécessitent donc des réponses différenciées.

Fort de ce constat, le Conseil d'État décide, en 2008, de redéfinir sa politique en la matière, en conformité avec les lignes directrices de la Direction du développement et de la coopération (DDC). Il propose au Grand Conseil l'adoption d'une loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement afin de donner à la coopération internationale un ancrage légal et une légitimité renforcée². Le Grand Conseil adopte cette loi à l'unanimité le 18 mars 2008 (RSN 991, ci-après LAHCD). L'adoption de cette loi marque un tournant dans la politique que le canton souhaite exercer dans ce domaine. Elle permet d'établir de véritables partenariats et d'instaurer des collaborations étroites entre les différents acteurs concernés, pour mener à bien des projets de développement répondant à des critères de qualité.

Cette nouvelle politique rejoint les valeurs de la Constitution du Canton de Neuchâtel, en particulier celles mentionnées à l'article 5, al. 2, confiant à l'État et aux communes la mission de prêter "une attention particulière aux exigences du développement durable et

¹ Voir aussi www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable

² La coopération au développement soutient les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer les conditions de vie de certains groupes de population particulièrement défavorisés. L'aide humanitaire a elle pour objectif de sauver des vies et d'alléger les souffrances dans des situations d'urgence, lors d'une catastrophe ou d'une crise due à la nature ou à l'homme.

au maintien de la biodiversité", ainsi qu'aux articles 7 et 10, consacrés à la dignité humaine et à la liberté personnelle.

Au début de chaque législature, le Conseil d'État est tenu de présenter au Grand Conseil les objectifs qu'il entend poursuivre dans ce domaine, objectifs qui sont accompagnés d'une planification financière. Ces documents servent ensuite de base pour un débat au sein du Grand Conseil.

2. UNE POLITIQUE FONDÉE SUR LE PARTENARIAT

2.1. Latitude 21 : un partenariat basé sur un contrat de prestations quadriennal

Créée en octobre 2008, Latitude 21, la fédération neuchâteloise de coopération au développement (ci-après Latitude 21), a pour mission de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures. Latitude 21 porte une attention particulière aux groupes de populations marginalisés, en veillant aussi à la situation différenciée des femmes et des hommes.

La fédération a pour but de contribuer à la définition de stratégies et à la mise en œuvre coordonnée de projets de coopération au développement. Composée de sept associations membres en 2008, elle en compte aujourd'hui dix-huit (voir annexe 1 : liste des associations membres). Par la mutualisation des ressources dans une seule fédération, la mise en commun de compétences, le partage d'expériences, le soutien de personnes expérimentées, les exigences de qualité fixées et l'appui apporté tant par la fédération que les associations membres entre elles, la coopération au développement a gagné en solidité et en crédibilité dans notre canton. Ce mode de partenariat contribue également à la solidité et à la qualité des projets et des associations, dont les structures et moyens sont parfois fragiles.

Latitude 21 vise notamment :

- à favoriser, dans le monde, un développement partenarial fondé sur la justice, la dignité humaine, le respect des cultures et de l'environnement ;
- à regrouper les acteurs neuchâtelois de la coopération au développement ;
- à développer, au niveau stratégique, des partenariats forts avec les collectivités publiques et les partenaires privés ;
- à informer le public neuchâtelois sur diverses thématiques en lien avec le développement durable.

La fédération neuchâteloise est devenue l'interlocutrice et partenaire unique du gouvernement cantonal neuchâtelois pour la mise en œuvre de projets de coopération au développement. Ce partenariat est basé sur les objectifs stratégiques de Latitude 21 et formalisé dans un contrat de prestations quadriennal.

2.2. Un partenariat soutenu également par la DDC et par certaines communes neuchâtelaises

En parallèle à l'engagement des collectivités publiques neuchâtelaises, la DDC est également partenaire de Latitude 21. Car si la coopération internationale est considérée en premier lieu comme une tâche fédérale, la DDC estime que l'engagement des collectivités publiques – canton et communes – est essentiel. Comme les fédérations cantonales de coopération au développement sont plus proches de la population et des associations, elles ont un rôle important à jouer notamment en matière d'information et de sensibilisation, de relais et de soutien.

Dès lors qu'une dynamique cantonale préexistait, la DDC s'est engagée, aux côtés du canton de Neuchâtel, à signer un accord de partenariat avec Latitude 21. Ce dernier porte sur la période 2014-2018. Les objectifs fixés ont été identiques à ceux du contrat de prestations conclu entre l'État de Neuchâtel et Latitude 21. La DDC fixe le seuil de sa contribution à 40% des montants que Latitude 21 arrive à mobiliser localement. Un nouvel accord pour les années 2019-2020 sera conclu entre la DDC et Latitude 21. Pour des raisons techniques liées à la périodicité du Message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020, cet accord portera sur deux ans. Ce dernier se fonde également sur le programme stratégique 2019-2022 de la fédération (voir annexe 5 : Programme stratégique 2019-2022).

On notera que Latitude 21 entretient des contacts réguliers avec l'association des communes neuchâtelaises (ACN). Des contrats de partenariat ont été conclus avec certaines communes neuchâtelaises, Neuchâtel et Val-de-Travers notamment. D'autres communes soutiennent Latitude 21, de manière régulière ou sporadique.

2.3. Latitude 21 : objectifs stratégiques 2014-2018

Pour les années 2014 à 2018, les objectifs que Latitude 21 s'étaient fixés étaient les suivants (voir annexe 4 : Programme stratégique 2014-2017) :

- soutenir les actions de ses associations membres dans les pays en développement, afin que soit assuré un emploi optimal des ressources mises à disposition par les collectivités publiques et de leurs propres ressources.
- informer et sensibiliser la population du Canton de Neuchâtel et les principaux acteurs politiques, économiques et sociaux sur les enjeux globaux des relations avec les pays en développement ainsi que sur la coopération internationale, notamment la coopération au développement et l'action humanitaire.
- mobiliser des compétences, dans le Canton de Neuchâtel, pour renforcer l'action des associations membres dans la coopération au développement.

Ces trois objectifs ont été précisés en huit sous-objectifs, eux-mêmes déclinés de manière détaillée pour permettre à Latitude 21 de réaliser les objectifs visés conformément au contrat de prestations.

Afin de permettre à Latitude 21 d'atteindre les objectifs fixés, un soutien financier, sous la forme d'une subvention, a été octroyé. Celui-ci s'est élevé à 260'000 francs de 2014 à 2017. En 2018, la subvention a été réduite de 5% – 243'000 francs – à la suite de l'échec de l'adoption du budget 2018 par le Grand Conseil et à son adoption différée liée à des réductions de subvention (voir annexe 3 : avenant au Contrat de prestations entre l'État de Neuchâtel et Latitude 21, 2018). Il est à noter que la contribution à Latitude 21 n'a

jamais été remise en cause par le Grand Conseil, ni durant le débat ayant mené à l'adoption du budget 2018 ni à l'occasion de la discussion sur le rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil de juin 2014.

Pour ces quatre prochaines années, sur le 100% des ressources financières à disposition de Latitude 21, en principe 39,65% sera versée par le Canton de Neuchâtel. Sur ce 100%, 64.10% sera alloué directement aux projets, 21.29% aux activités thématiques et le reste (14.61%) aux frais de fonctionnement. Il n'est pas inutile de souligner ici que, grâce à aux actions de Latitude 21, la très grande partie des fonds récoltés directement par les associations peuvent être consacrés aux projets, à mesure qu'elle mutualise et développe au profit des associations membres ses autres activités dont l'information et la communication, la formation, la recherche d'efficience et de qualité etc. Ainsi, la majeure partie des montants attribués à la fédération seront investis directement au profit de la coopération au développement et des projets des associations membres.

Sur la période 2014-2018, ce sont environ soixante projets pour un montant de plus de 2 millions de francs qui ont pu être soutenus, dont environ un million provient de la subvention cantonale³. Grâce à ces projets de développement, des milliers de personnes dans les pays partenaires ont vu leur qualité de vie s'améliorer.

Durant cette période, Latitude 21 a également effectué un travail important d'information et de sensibilisation sous la forme de campagnes thématiques bisannuelles.

Latitude 21 a mené une première campagne d'information en 2015-2016 sur le thème de la production et de la consommation durables de biens alimentaires. En effet, toutes les régions du monde connaissent des problèmes liés à la gestion de la chaîne alimentaire. Dans les pays industrialisés, un gaspillage considérable se produit au niveau du commerce de détail et de la consommation. Dans les pays en développement, on gaspille nettement moins. En revanche, de grandes quantités de denrées sont perdues durant la production agricole et les opérations post-récolte, en raison d'infrastructures défectueuses, de technologies obsolètes et du manque d'investissements dans les systèmes alimentaires. Cette thématique a été illustrée de diverses manières notamment par une campagne d'affichage qui, pendant plusieurs semaines, a mis à l'honneur des agriculteurs neuchâtelois et africains, par une exposition – foodwaste.ch – à l'attention des élèves du canton, par l'invitation au Club 44 de M. Hans Rudolf Herren, expert reconnu de cette thématique.

La seconde campagne de Latitude 21 qui se déploie sur les années 2017 et 2018 a pour objectif de situer la coopération au développement dans le nouveau cadre de référence constitué par l'Agenda 2030 de développement durable. Il est en effet apparu qu'une campagne visant à rappeler les fondements de cette politique – développement durable, justice, solidarité, etc. – permettrait de répondre à un double objectif d'information et de plaidoyer.

Le lancement de la campagne a eu lieu en juin 2017 à l'occasion d'un partenariat avec Festi'neuch. S'appuyant sur les stéréotypes qui entourent la coopération au développement, Latitude 21 a invité les festivaliers et plus largement la population neuchâteloise à s'interroger sur la raison d'être des organisations qui travaillent dans la coopération internationale grâce à un clip humoristique. La création d'un guichet virtuel où chacun peut s'engager en faveur de la coopération au développement est venue compléter cette action. Des témoignages – sous forme de petites vidéos – de personnes

³ 2014 : 13 projets pour un montant de 399'000 francs ; 2015 : 19 projets pour un montant de 461'000 francs ; 2016 : 16 projets pour un montant de 440'000 francs ; 2017 : 19 projets pour un montant de 468'000 francs ; 2018 : environ une vingtaine de projets pour un montant estimé de 423'000 francs.

travaillant dans ce domaine ont permis aussi d'illustrer divers aspects de la thématique. La campagne se poursuit en 2018, année où la fédération fête ses 10 ans d'existence.

Il est à noter que ces campagnes d'information sont financées principalement par la Loterie romande.

En mars 2015, une délégation du Conseil de Latitudo 21, organe dirigeant composé de 9 bénévoles, a rencontré le Conseil d'État. À cette occasion, elle a pu présenter au gouvernement les actions de la fédération ainsi que celles de ses associations membres et s'entretenir avec lui sur la manière dont la fédération entendait concrètement mettre en œuvre le contrat de prestations quadriennal conclu en juillet 2014 (voir annexe 2 : contrat de prestations entre l'État de Neuchâtel et Latitudo 21, 2014-2018). À l'issue d'un échange constructif, plusieurs actions entre Latitudo 21 et l'administration neuchâteloise cantonale ont été envisagées : fédérer les écoles autour d'une plateforme commune (via l'OFPA), consolider les liens avec l'administration (notamment via le service des ressources humaines), envisager des collaborations avec les institutions du domaine de la santé et poursuivre le dialogue avec le Service de la cohésion multiculturelle (COSM).

Au cours de la législature écoulée, le département en charge de ce dossier a, quant à lui, rencontré à intervalles réguliers Latitudo 21, à certaines occasions en présence de la DDC et du représentant de l'ACN. Il s'est entretenu avec elle et ses partenaires sur la mise en œuvre des objectifs fixés, les difficultés rencontrées et les améliorations à apporter tant sur son propre fonctionnement que dans sa relation avec les associations membres, les collectivités publiques, etc.

Comme par le passé, le département a pu mesurer l'engagement des membres et organes de Latitudo 21 ainsi que le sérieux et le professionnalisme avec lequel ils œuvrent pour remplir leur mission et soutenir leurs associations membres. Outre les campagnes d'information et de sensibilisation relatées ci-dessus, on peut relever en particulier les changements apportés en 2016 au fonctionnement de deux des commissions internes à la fédération, soit la commission des projets et la commission financière afin d'optimiser les processus internes. L'objectif visait à établir une meilleure répartition des tâches entre ces deux commissions et à faciliter le dialogue entre la fédération et les associations membres en particulier au moment d'établir les demandes de financement, compte tenu également de leurs réalités et difficultés. Ces modifications sont positives et ont déjà commencé à porter leurs fruits. La commission des projets traite dorénavant de l'ensemble de l'examen des projets, y compris dans ses aspects financiers. La commission financière elle, est chargée de la tâche de surveillance de la gestion financière de Latitudo 21 et du suivi de la gestion financière des associations membres. La relation aux associations membres s'en est trouvé renforcé et le soutien facilité par la clarification des commissions et la simplification des procédures.

L'année 2017 a par ailleurs vu le départ du président du Conseil de Latitudo 21, M. le Professeur Jacques Forster, lequel aura assuré cette présidence avec un engagement, une compétence et une énergie remarquables. Durant les 10 ans passés bénévolement à la présidence de la fédération, il a fait bénéficier la fédération et notre canton non seulement de ses compétences et connaissances mais aussi de tout un réseau qui ont été très précieux pour l'essor de la coopération au développement et de Latitudo 21.

Conformément à l'article 4, al. 3 LAHCD, Latitudo 21 fournit au début de chaque année un tableau récapitulatif des objectifs réalisés, tableau qui est intégré aux rapports de gestion du département⁴, attestant de la qualité du travail effectué par la fédération et ses associations membres.

⁴ <http://www.ne.ch/autorites/CE/Pages/rq.aspx> les rapports annuels du Département des finances et de la santé, sous Titre 1. SECRETARIAT GÉNÉRAL, chapitre Aide humanitaire et coopération au développement.

Le Conseil d'État se réjouit de la bonne dynamique existant au sein de Latitude 21 qui a vu durant ces quatre dernières années 7 nouvelles associations adhérer à la fédération et 3 d'entre elles la quitter. Le retrait de 2 associations s'explique par le fait que les partenaires locaux, dans les pays bénéficiaires, ont été à même de reprendre le projet à leur compte ce qui constitue un signal très positif. Quant à la 3ème, ce sont les exigences de qualité qui l'ont amenée à quitter la fédération.

Le détail de la réalisation de ces objectifs ressort non seulement des rapports de gestion susmentionnés mais seront explicités dans un rapport final, conformément à l'article 11 du contrat de prestations entre Latitude 21 et le Conseil d'État. Au surplus, Latitude 21 publie également chaque année un rapport annuel sur ses activités⁵.

Latitude 21 fait l'objet d'un contrôle régulier (contrôle restreint depuis 2017) de ses comptes par le Contrôle cantonal des finances de l'État, lequel a été désigné organe de révision de la fédération. Initialement, ce contrôle - dont le coût annuel maximal s'élève à 8'000 francs - était effectué par l'État à titre gracieux ; actuellement, il est facturé par le CCFI et pris en charge par la Chancellerie dans une rubrique séparée de la subvention versée. Dès 2019, ce montant sera ajouté à la subvention versée à Latitude 21.

3. OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2019-2022 ET SOUTIEN FINANCIER

3.1. Latitude 21 : objectifs stratégiques 2019-2022

Pour les années 2019 à 2022, Latitude 21 a établi un programme stratégique qui s'inscrit dans la continuité du programme précédent. Cette stratégie a été élaborée par Latitude 21 et ses associations membres, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, Canton, DDC, ACN. Il a été discuté avec le chef du Département des finances et de la santé puis soumis au Conseil d'État de même qu'à la DDC et à l'ACN. Le Conseil d'État a validé le programme proposé en début d'année 2018.

Avec ce programme, Latitude 21 inscrit son action dans le cadre de référence constitué par l'Agenda 2030 et ses dix-sept Objectifs de développement durable (ODD). Les projets de développement des associations membres de Latitude 21 et les activités d'information et de sensibilisation que la fédération mène dans le canton contribuent en effet à l'atteinte des ODD.

Latitude 21 se réfère également aux objectifs stratégiques énoncés dans le Message concernant la coopération internationale de la Suisse 2017-2020. Elle travaille également en partenariat avec les autres fédérations cantonales de coopération au développement au sein de leur réseau, le FEDERESO.

Sur le plan cantonal, Latitude 21 poursuit ses buts dans le cadre de la LAHCD tout en manifestant clairement sa volonté de développer des partenariats avec les communes neuchâteloises. Des réflexions sont aussi en cours pour mobiliser davantage le secteur privé qui, par ailleurs, est aussi appelé à contribuer aux ODD.

⁵ Voir sur le site internet de Latitude21 sous : La Fédération / Documents institutionnels : www.latitude21.ch

Les objectifs stratégiques sont développés dans le Programme stratégique 2019-2022 ci-annexé, auquel nous vous renvoyons pour le détail (voir annexe 5). Ce dernier inclut un bilan de la période 2014-2017, présente les objectifs 2019-2022, lesquels s'inscrivent dans le prolongement des objectifs 2014-2018. Il présente également les principaux aspects institutionnels et organisationnels de la fédération. Y figurent également un cadre de résultats et un plan financier 2019-2022 (voir annexe du programme stratégique 2019-2022).

Dans son prochain programme stratégique, Latitude 21 entend continuer à soutenir ses associations membres dans leur organisation et dans la mise en œuvre de leurs projets de développement – qualité des projets, critères de gestion opérationnelle et financière, appui technique et suivi financier, développement de synergies, etc. Elle souhaite maintenir la relation forte qu'elle entretient avec le gouvernement neuchâtelois et la DDC tout en visant un renforcement des partenariats avec les communes, les milieux politiques et le secteur privé afin notamment d'élargir le public qu'elle peut sensibiliser, mieux faire comprendre l'importance de la coopération internationale, renforcer leur soutien à Latitude 21, faciliter les contacts entre partenaires et de consolider ses sources de financement.

Latitude 21 s'emploiera également à informer et communiquer au travers de campagnes d'information bisannuelles afin de sensibiliser les autorités politiques, les collectivités publiques, les entreprises privées et la population neuchâteloise sur les enjeux des relations Nord-Sud et les défis du développement durable. Latitude 21 souhaite en effet promouvoir une adhésion accrue aux objectifs de développement durable également par les moyens qui y sont alloués. Un accent particulier est mis sur la jeunesse en formation.

Enfin, elle s'attèlera aussi à mobiliser l'échange de compétences pour renforcer l'action des associations, optimiser les partenariats et collaborer avec les acteurs économiques.

Le gouvernement cantonal soutient et appuie les activités de Latitude 21 par une subvention annuelle. Avec les autres partenaires engagés, il entend continuer à lui apporter son soutien dans le cadre des objectifs stratégiques définis et du plan financier retenu afin de lui permettre de remplir sa mission. Il encourage tout particulièrement ses actions auprès de la jeunesse, laquelle doit pouvoir prendre conscience des défis futurs liés au développement durable, de la nature des relations Nord-Sud et de l'importance de la coopération internationale.

Le contrat de prestations 2014-2018 prévoyait la mobilisation de compétences dans le Canton de Neuchâtel pour renforcer l'action des associations membres dans la coopération au développement et permettre des échanges Nord-Sud. Dans ce cadre, la mise à disposition de compétences via l'administration cantonale neuchâteloise ou des institutions partenaires avait été envisagée. Faute de ressources et pour des raisons de priorisation des projets, cet objectif n'a pas pu être réalisé, comme ce fut déjà le cas pour la période 2010-2013. C'est pourquoi, cet objectif a été abandonné dans le présent programme stratégique de Latitude 21. La fédération reste cependant attentive à d'éventuelles opportunités qui pourraient se présenter.

3.2. Plan financier 2019-2022

Au niveau financier et comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'État a versé à Latitude 21, durant ces dernières années, la somme de 260'000 francs par an, à l'exception de l'année 2018 où la subvention a été réduite de 5%, compte tenu de la décision du parlement de réduire les subventions pour l'année 2018. Sous réserve des décisions prises par le Grand Conseil dans le cadre de l'adoption des budgets, le Conseil d'État

entend non seulement continuer à verser le montant de 260'000 francs durant les quatre prochaines années afin d'assurer à cette fédération la stabilité dont elle a besoin pour continuer à déployer ses activités mais de l'accroître au vu notamment de l'augmentation de ses associations membres et des fonds sollicités pour mener à bien des projets de développement.

Ainsi et comme cela ressort de son plan financier 2019-2022 (voir document en annexe du Programme stratégique 2019-2022, annexe 5), Latitude 21 a inscrit un montant de 260'000 francs pour les années 2019 et 2020 et de 280'000 francs pour les années 2021 et 2022 pour la part « État de Neuchâtel ». L'augmentation de 20'000 francs par an avait dans un premier temps été sollicitée dès le début de la nouvelle période et pour l'ensemble de celle-ci. Le Conseil d'État ayant jugé que des augmentations de subventions, même modestes, n'étaient pas compatibles avec ses objectifs d'assainissement des finances de l'État, il a été convenu de différer cette augmentation aux exercices 2021-2022. Elle permettra notamment à Latitude 21 de poursuivre ses objectifs compte tenu également du nombre croissant de ses associations membres et partant des projets qui lui sont présentés. Il paraît aussi important au gouvernement cantonal que l'augmentation de la part de financement de projets ne se fasse pas au détriment des autres objectifs poursuivis par la fédération, en particulier l'information et la sensibilisation. Cet objectif, que Latitude 21 concentre tout particulièrement auprès de la jeunesse, demeure essentiel pour favoriser une compréhension mutuelle et une ouverture à l'autre plutôt que la crainte et le repli sur soi.

La DDC versera en principe, pour ces mêmes années, un montant annuel variant entre 267'100 et 276'887 francs⁶. Les communes neuchâteloises devraient soutenir Latitude 21, entre 2019 et 2022, pour des montants variant entre 95'000 et 102'305 francs. Étant donné que Latitude 21 souhaite mobiliser davantage le secteur privé, des montants ont été inscrits dans le plan financier – 40'900 francs en 2019, 46'009 francs en 2020, 26'009 en 2021 et 28'281 en 2022.

Comme mentionné en point 2.3, page 7, le montant de 8000 francs pour le contrôle financier annuel effectué par le Contrôle cantonal des finances, pris en charge financièrement depuis la création de la fédération par l'État, sera ajouté à la subvention pour des raisons de transparence et de façon à n'avoir qu'une seule rubrique budgétaire pour l'ensemble de la subvention à Latitude 21. Dès lors, le Conseil d'État inscrira le montant de 268'000 francs au budget pour l'année 2019 et proposera également ce montant en 2020 alors que pour les budgets 2021 et 2022, le Conseil d'État inscrira le montant de 288'000 francs.

3.3. Contrat de prestations

Une fois que le Grand Conseil aura pris acte de ce rapport d'information, le Conseil d'État sera en mesure de conclure avec Latitude 21 un contrat de prestations sur la base du programme stratégique 2019-2022.

Le Conseil d'État prévoit de signer un contrat de prestations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Cette période coïncide également avec le rythme prévu par le gouvernement cantonal en matière de gouvernance des partenariats.

Comme indiqué ci-dessus (pt. 2.2), pour des raisons techniques liées à la périodicité du Message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020, l'accord que signera Latitude 21 avec la DDC portera sur deux ans. Il se fondera également sur le programme

⁶ Pour mémoire, la DDC fixe le seuil de sa contribution à 40% des montants qu'une fédération cantonale de coopération au développement arrive à mobiliser localement.

stratégique 2019-2022 de la fédération. Comme le Conseil d'État, la DDC a pris acte favorablement du programme stratégique de Latitude 21 et de son plan financier. Elle a réitéré son intention de continuer son partenariat avec la fédération au-delà de 2020. Par ailleurs, lors de la dernière rencontre entre les fédérations cantonales et la DDC qui s'est déroulée début mai 2018, celle-ci a exprimé sa volonté de renforcer leur rôle dans les cantons.

4. IMPACT SUR LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucun impact direct sur les communes. Toutefois ces dernières continueront à être invitées à soutenir la dynamique positive suscitée par Latitude 21 dans notre canton depuis 2008.

5. IMPACT SUR LE PERSONNEL

Le présent projet n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Outre la reconduction du montant de 260'000 francs annuel prévu au budget en 2019 et 2020 puis de 280'000 francs en 2021 et 2022 auxquels s'ajoutent les 8000 francs pour l'audit financier, ce rapport n'induit aucune conséquence financière nouvelle. Le Conseil d'État relève toutefois que la conclusion d'un contrat de prestations

- sur une période de quatre ans ;
- avec un seul partenaire qui regroupe les acteurs neuchâtelois de la coopération au développement constitués en fédération ;
- dans le cadre d'un programme stratégique établi ;
- sur la base d'objectifs et d'un plan opérationnel clairement fixés ;
- avec un soutien financier prédéterminé ;
- lié à un suivi régulier des résultats présenté au Grand Conseil annuellement dans le rapport de gestion du département de tutelle et dans un rapport final au terme de la période du contrat de prestations ;

répond pleinement aux exigences de transparence et de qualité souhaitées dans le cadre du programme des réformes de l'État (partenariatsNE).

7. CONCLUSIONS

Depuis l'entrée en vigueur de la LACHD et la création de Latitude 21, le Conseil d'État neuchâtelois a pu compter sur un partenaire de qualité qui concrétise, à l'échelle cantonale, les objectifs visés par la loi en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement tout en faisant un usage utile et contrôlé des finances de l'État.

Les objectifs du programme 2014-2018, définis dans un contrat de prestations entre l'État et Latitude 21, ont été pour l'essentiel réalisés. Le programme stratégique 2019-2022 s'inscrit dans la continuité du programme précédent tout en mettant davantage l'accent sur la contribution de Latitude 21 aux Objectifs de développement durable tels que définis dans l'Agenda 2030. La stratégie pour les années 2019 à 2022 reprend les trois axes principaux du programme stratégique précédent – soutien aux associations membres pour la mise en œuvre de projets de qualité, information, mobilisation et mise en réseau des compétences et se dote d'un quatrième axe stratégique visant à promouvoir une adhésion accrue aux Objectifs de développement durable et à l'augmentation des moyens qui y sont alloués.

C'est pourquoi le Conseil d'État demande au Grand Conseil de soutenir sa politique en faveur de l'aide humanitaire et de la coopération au développement en prenant acte formellement de ce rapport et des objectifs stratégiques ainsi que du plan financier qui lui est présenté, en faisant usage de l'article 175, alinéa 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012 (RSN 151.10) (vote à titre indicatif).

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mai 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

ANNEXES

- Annexe 1** Liste des associations membres de Latitude 21
- Annexe 2** Contrat de prestations entre l'État de Neuchâtel et Latitude 21, 2014-2018
- Annexe 3** Avenant au Contrat de prestations entre l'État de Neuchâtel et Latitude 21, 2018
- Annexe 4** Programme stratégique 2014-2017 et ses annexes
- Annexe 5** Programme stratégique 2019-2022 et ses annexes

VOIR DOCUMENT SÉPARÉ

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
RÉSUMÉ	1
1. L'AIDE HUMANITAIRE ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	2
1.1 Une contribution à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable	
1.2 Un engagement et un ancrage légal.....	2
2. UNE POLITIQUE FONDÉE SUR LE PARTENARIAT	3
2.1 Latitude 21 : un partenariat basé sur un contrat de prestations Quadriennal	3
2.2 Un partenariat soutenu également par la DDC et par certaines communes neuchâteloises	4
2.3 Latitude 21 : objectifs stratégiques 2014-2018	4
3. OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2019-2022 ET SOUTIEN FINANCIER	7
3.1 Latitude 21 : objectifs stratégiques 2019-2022	7
3.2 Plan financier 2019-2022	8
3.3 Contrats de prestations	9
4. IMPACTS SUR LES COMMUNES	10
5. IMPACT SUR LE PERSONNEL	10
6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES	10
7. CONCLUSIONS	10

ANNEXES

Voir document séparé